



Concours 2025 des maisons fleuries de Beauce la Romaine

Règlement

1. OBJET DU CONCOURS

Ce concours organisé par la municipalité de Beauce la Romaine a pour but **d'inviter les habitants de toutes les communes déléguées à fleurir et paysager leurs jardins ou leurs cours**. Ce concours s'inscrit dans une démarche participative d'amélioration du cadre de vie avec une attention particulière portée à la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité et participe à l'image de la commune. Ce concours est gratuit.

2. INSCRIPTIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à tous les habitants de Beauce la Romaine dont les jardins sont :

- **bien visibles d'une rue ou d'une voie passante.**
- **composés uniquement de massifs en pleine terre**

Les candidatures qui ne répondraient pas à ces critères ne seront pas retenues.

Les élus de la commune de Beauce la Romaine et les membres du jury ne peuvent participer au concours.

Les habitants désirant participer au concours doivent s'inscrire avant le 1er juillet 2025. Les bulletins d'inscription et le règlement sont disponibles :

- Dans chaque mairie déléguée, au format papier ;
- Sur le site internet de la commune de Beauce la Romaine.

Les bulletins d'inscription accompagnés du règlement signé peuvent être remis au format papier dans une mairie déléguée ; ils peuvent aussi être scannés et envoyés par messagerie à mairie@beaucelaromaine.fr avec la mention « Concours des maisons fleuries » dans l'Objet du message.

Les bulletins d'inscription doivent être réceptionnés en mairie jusqu'au 30 juin 2025 au soir.

L'inscription n'est valable que pour l'année en cours et vaut pour acceptation du règlement.

Le jury se réserve le droit de photographier les différents jardins et cours paysagés pour une utilisation éventuelle de ces clichés dans les supports municipaux ou pour une exposition. L'accord du propriétaire est acquis lors de son inscription.

Les utilisations éventuelles ne seront pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice. Les légendes accompagnant la reproduction de ou la représentation des photographies ne porteront pas atteinte à la réputation ou à la vie privée des participants.

3. COMPOSITION DU JURY ET PASSAGE

Le jury est composé de 4 membres de la commission Culture Patrimoine Cadre de vie et de 2 agents (1 de chaque pôle technique, représentant les Espaces verts).

Le jury procédera à l'évaluation du fleurissement lors d'un passage entre juillet et septembre. Les participants au concours ne seront pas informés du passage du jury.

En cas de restriction d'arrosage le jury en tiendra compte.

4. CATEGORIES

Une seule catégorie est retenue pour concourir :

Maison avec jardin d'agrément ou cour, avec massifs en pleine terre

5. CRITERES DE NOTATION

La notation est basée sur les critères suivants :

- Aspect général et propreté du site
- Critères environnementaux (économie d'eau, paillage, respect de la biodiversité)
- Diversité des variétés choisies et harmonie des couleurs de végétaux
- Densité du fleurissement

Chaque critère sera noté sur 5 points avec une note maximale de 20 points.

Chaque membre du jury déterminera sa propre notation sur une grille préétablie et la compilation de toutes les grilles donnera le classement final. Les membres du jury sont seuls juges et les décisions du jury sont sans appel.

Les 3 meilleurs se voient attribuer une récompense (bons d'achat de 50€ à 30€ selon classement).

En cas d'ex-aequo c'est le participant qui a obtenu le plus de notes maximales dans chaque critère qui l'emporte.

Les candidats ayant obtenu le 1^{er}, 2^{eme} ou 3^{eme} prix ne pourront concourir l'année suivante.

Ainsi les 3 premiers gagnants du concours 2024 ne peuvent concourir en 2025.

6. REMISE DES PRIX

Le classement des participants sera rendu public lors d'une cérémonie de remise des prix à laquelle tous les participants seront conviés.

Chaque participant recevra un cadeau, le concours visant à encourager toutes les démarches servant à l'amélioration du cadre de vie de la commune et son attrait.